

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 16 mars 2026 à 19 heures.

Présents : M. Jean-Guy Thibault, conseiller
M^{me} Annie Bastien, conseillère
M. Richard Hétu, conseiller
M. Francis Morin, conseiller
M. Éric Dieumegarde, conseiller
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

Est également présent :
M. Marc-André Plante, directeur général et greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Période de questions portant sur l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
5. Dépôt de documents administratifs
6. Déclaration d'intérêt des élus
7. Nomination du maire suppléant
8. Nomination de M^{me} Marie-Pier Bélanger - Poste de greffière adjointe
9. Embauche de M. Stacy Allard - Capitaine du Service incendie et sécurité publique
10. Autorisation de signature - Lettre d'entente no 4 - Modification de l'article 14.02 de la convention collective en vigueur - Préposé à l'écocentre-manœuvre
11. Révision de description de poste - Préposé à l'eau potable, eaux usées, gestion du territoire et manœuvre (poste régulier) - Service des travaux publics
12. Rémunération applicable - Responsable de registres ou adjoint de celui-ci qui n'est pas un fonctionnaire
13. Programme des cadets de la Sûreté du Québec - Participation - Saison estivale 2026
14. Adoption - Programme d'aide à l'entretien des chemins privés ouverts au public et abrogation de la résolution 2024-204
15. Amendement - Politique de vente de terrains municipaux
16. Amendement - Politique de municipalisation des nouveaux chemins privés conformes et des chemins privés conformes existants
17. Amendement à la résolution 2025-380 - Vente de gré à gré - Terrain municipal issu de la réserve foncière - Lot 4 846 156 - Rue du Condor - District 2
18. Mandat - Novallier notaires - Acquisition de l'avenue des Chouettes - District 5
19. Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - Achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) - Hivers 2026-2027 à 2029-2030 inclusivement
20. Centre communautaire de la Ouareau - Demande de dérogation - Circulation véhicules hors route - Activité « Poker Run Extrême »
21. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Gala de la Goutte d'or 2025-2026 - École secondaire des Chutes
22. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Gala d'Excellence 2026 - École secondaire Havre-Jeunesse
23. Achat divers équipements - Service incendie et sécurité publique
24. Octroi de contrat - Réal Huot inc. - Demande de prix G26-001 - Achat et livraison de ponceaux pour l'année 2026

ORDRE DU JOUR (suite)

25. Octroi de contrat - Centre de Location GM inc. - Demande de prix G26-002- Location d'un rouleau compacteur
26. Octroi de contrat - Construction et expertise PG - Étude de stabilité - Inspection du barrage du lac d'Argent - District 3
27. Octroi de contrat - Artelia Canada inc. - Demande de prix G26-004 - Services professionnels - Conception et construction d'une nouvelle rue - Avenue des Générations - District 2
28. Approbation de l'avenant no 1 - Parallèle 54 Expert Conseil - Conception en structure - Débarcadère scolaire - District 2
29. Période de questions - Dérogations mineures
30. Demande de dérogation mineure - 571, rue Desrochers Ouest - Lot 3 660 613 - District 1
31. Demande de dérogation mineure - 2251, chemin du Lac-Brûlé - Lot 6 294 997 - District 3
32. Demande de dérogation mineure - 706, 1^{ère} Rue Sud - Lot 5 109 375 - District 3
33. Demande de dérogation mineure - Chemin Marie-Reine-des-Cœurs - Lot projeté 6 704 521 - District 1
34. Demande de dérogation mineure - Rue des Pimbinsas - Lot projeté 6 716 400 - District 5
35. Demande de P.I.I.A. - Secteur de pente forte - Rue Margaret-Packer - Lot 5 109 107 - District 4
36. Demande de P.I.I.A. - Secteur de pente forte - Chemin du Lac-Lili - Lot 4 807 147 - District 1
37. Demande de P.I.I.A. - Secteur de pente forte - Chemin du Lac-Lili - Lot 6 160 214 - District 1
38. Amendement à la résolution 2025-280 - Demande de P.I.I.A. - Projets intégrés d'habitation - Rue de la Mérille - Lot 6 690 317 - District 3
39. Période de questions - Demandes d'usages conditionnels
40. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 204, chemin des Bolets - Lot 6 352 783 - District 4
41. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 250, avenue Chantelle - Lot 4 747 901 - District 5
42. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 735, rue des Tilleuls - Lot 4 935 428 - District 5
43. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 1011, route Montcalm - Lot 6 595 939 - District 6
44. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 1031, route Montcalm - Lot 6 595 941 - District 6
45. Règlement 742-2026 amendant le règlement 630-2021 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections générales
46. Règlement 743-2026 amendant l'article 2 du règlement 729-2025 établissant les modalités de paiement du compte de taxes annuel
47. Règlement 744-2026 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 81 000 \$ pour l'acquisition d'un camion usagé Ford F-150 2023 XLT Sport et ses équipements d'urgence - Service incendie et sécurité publique
48. Avis de motion - Règlement établissant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
49. Projet de règlement établissant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
50. Avis de motion - Règlement amendant le règlement 739-2026 relatif au Programme d'écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques isolées non conformes ou désuètes
51. Projet de règlement amendant le Règlement 739-2026 relatif au Programme d'écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques isolées non conformes ou désuètes
52. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 599-2020 sur la mise à niveau des chemins privés existants afin d'être concordant à l'ensemble de la réglementation municipale et urbanistique
53. Projet de règlement modifiant le Règlement 599-2020 sur la mise à niveau des chemins privés existants afin d'être concordant à l'ensemble de la réglementation municipale et urbanistique

ORDRE DU JOUR (suite)

54. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de lotissement 620-2021 afin d'alléger les conditions quant à la cession des voies de circulation à la Municipalité
55. Projet de règlement modifiant le Règlement de lotissement 620-2021 afin d'alléger les conditions quant à la cession des voies de circulation à la Municipalité
56. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 554-2019 sur la construction des chemins publics et privés établissant les conditions et les normes applicables et modifiant les règlements de lotissement 425-2011 et administratif 427-2011 et autres modifications afin de procéder à l'assouplissement de certaines mesures
57. Projet de règlement modifiant le Règlement 554-2019 sur la construction des chemins publics et privés établissant les conditions et les normes applicables et modifiant les règlements de lotissement 425-2011 et administratif 427-2011 et autres modifications afin de procéder à l'assouplissement de certaines mesures
58. Avis de motion - Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
59. Projet de règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
60. Avis de motion - Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 604 200 \$ pour des travaux de redressement et de sécurisation de certains ponceaux sur le territoire de la Municipalité
61. Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 604 200 \$ pour des travaux de redressement et de sécurisation de certains ponceaux sur le territoire de la Municipalité
62. Avis de motion - Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 5 601 400 \$ pour la construction d'un parc multifonctionnel dans le secteur du village
63. Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 5 601 400 \$ pour la construction d'un parc multifonctionnel dans le secteur du village
64. Avis de motion - Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 697 600 \$ pour la mise aux normes et la télémétrie des postes de pompage des eaux usées du village
65. Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 697 600 \$ pour la mise aux normes et la télémétrie des postes de pompage des eaux usées du village
66. Avis de motion - Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 356 600 \$ pour la construction d'un débarcadère scolaire
67. Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 356 600 \$ pour la construction d'un débarcadère scolaire
68. Avis de motion - Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 128 000 \$ pour la construction d'une nouvelle voie de circulation nommée « avenue des Générations »
69. Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 128 000 \$ pour la construction d'une nouvelle voie de circulation nommée « avenue des Générations »
70. Avis de motion - Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 211 100 \$ pour l'acquisition et l'installation de deux (2) génératrices pour la station d'eau potable et pour l'usine de traitement des eaux usées sur l'av. du Lac-Clermoustier
71. Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 211 100 \$ pour l'acquisition et l'installation de deux (2) génératrices pour la station d'eau potable et pour l'usine de traitement des eaux usées sur l'av. du Lac-Clermoustier
72. Avis de motion - Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 543 800 \$ pour les travaux de réhabilitation des barrages du lac Jaune (X0004269, X0007398 et X0007399)
73. Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 543 800 \$ pour les travaux de réhabilitation des barrages du lac Jaune (X0004269, X0007398 et X0007399)
74. Avis de motion - Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 263 400 \$ pour procéder aux travaux de réhabilitation du barrage du Lac Beaulne

ORDRE DU JOUR (suite)

75. Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 263 400 \$ pour procéder aux travaux de réhabilitation du barrage du Lac Beaulne
76. Adoption des comptes fournisseurs
77. Dépôt de l'état des activités financières
78. Parole aux conseillers
79. La mairesse vous informe
80. Période de questions
81. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 heures par la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

2. Période de questions portant sur l'ordre du jour

3. Adoption de l'ordre du jour

2026-064

Il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que présenté.

4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2026-065

Il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 février 2026 et de la séance extraordinaire du 9 mars 2026, tels que rédigés.

5. Dépôt de documents administratifs

Les membres du conseil ont reçu copie et pris connaissance des documents administratifs suivants, lesquels sont déposés par le directeur général et greffier-trésorier :

- Rapport mensuel des Ressources humaines;
- M. Sébastien Pronovost, citoyen - Projet pilote de circulation sécurisée de véhicules hors route.

6. Déclaration d'intérêt des élus

Aucune déclaration d'intérêt.

7. Nomination du maire suppléant

2026-066

Il est proposé par M. Francis Morin et résolu à la majorité des conseillers présents que les conseillers ci-après soient désignés comme maire suppléant et qu'il leur soit désigné un remplaçant, advenant tout empêchement, selon les périodes déterminées suivantes :

M. Richard Héту, district 3 (remplaçant M. Francis Morin)

- Du 17 mars au 3 mai 2026

M. Francis Morin, district 4 (remplaçant M. Jean-Guy Thibault)

- Du 4 mai au 2 août 2026

M. Jean-Guy Thibault, district 1 (remplaçant M. Éric Dieumegarde)
➤ Du 3 août au 1^{er} novembre 2026

M. Éric Dieumegarde, district 5 (remplaçant M. Richard Héту)
➤ Du 2 novembre 2026 au 24 janvier 2027

M^{me} Annie Bastien et M. Sylvain Lévesque votent contre cette proposition.

8. Nomination de M^{me} Marie-Pier Bélanger - Poste de greffière adjointe

CONSIDÉRANT l'absence occasionnelle ou l'empêchement du greffier ou afin d'assurer le soutien requis lors de demandes spécifiques de celui-ci;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité des services administratifs et légaux de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le titre de greffière adjointe constitue une fonction cumulative au titre actuel de directrice du Service du greffe.

POUR CES MOTIFS,

2026-067

il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que M^{me} Marie-Pier Bélanger, directrice du Service du greffe, soit nommée au poste de greffière adjointe de la Municipalité de Chertsey, afin d'agir en remplacement occasionnel du greffier, lorsque celui-ci est absent ou empêché d'agir ou à la demande de celui-ci, et ce, à compter du 16 mars 2026. Cette nomination demeure valide jusqu'à révocation par le conseil municipal. Le contrat de travail sera modifié en conséquence afin d'y inclure cette fonction.

La mairesse et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer le contrat de travail, pour et au nom de la Municipalité.

9. Embauche de M. Stacy Allard - Capitaine du Service incendie et sécurité publique

2026-068

Il est proposé par Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du directeur du Service incendie et sécurité publique, la Municipalité procède l'embauche de M. Stacy Allard à titre de capitaine du Service incendie et sécurité publique, poste cadre à temps partiel, afin de compléter l'équipe d'officiers assurant le service de garde interne et externe, et de premiers répondants pour ainsi respecter le schéma de couverture de risques d'incendie.

La date d'entrée en fonction est le ou vers le 16 mars 2026. Le salaire et les conditions de travail sont conformes aux modalités prévues à la Politique des conditions de travail des employés cadre.

10. Autorisation de signature - Lettre d'entente no 4 - Modification de l'article 14.02 de la convention collective en vigueur - Préposé à l'écocentre-mancœuvre

CONSIDÉRANT la modification de l'horaire d'ouverture de l'écocentre, entraînant un ajustement de l'horaire de travail du préposé à l'écocentre-mancœuvre.

POUR CE MOTIF,

2026-069

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente numéro 4 visant à préciser le nouvel horaire et les conditions de travail applicables au poste de préposé à l'écocentre-manœuvre;

QUE cette lettre d'entente prenne effet à compter du 20 avril 2026;

QUE l'article 14.02 de la convention collective actuellement en vigueur soit modifié en conséquence.

11. Révision de description de poste - Préposé à l'eau potable, eaux usées, gestion du territoire et manœuvre (poste régulier) - Service des travaux publics

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics visant la révision de la description d'un poste existant au sein de son service;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics de nommer désormais ce poste Préposé(e) à l'eau potable, aux eaux usées, gestion du territoire et manœuvre, afin de mieux refléter les fonctions exercées;

CONSIDÉRANT QUE les tâches et responsabilités associées à ce poste demeurent essentiellement inchangées;

CONSIDÉRANT QU' une lettre d'entente avec le syndicat se devra d'être signée, le moment venu, afin d'officialiser cette modification et d'apporter les ajustements nécessaires à la convention collective en vigueur.

POUR CES MOTIFS,

2026-070

il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la modification du titre du poste au sein du Service des travaux publics afin de mieux refléter les fonctions exercées;

QUE les tâches et responsabilités associées à ce poste demeurent les mêmes;

QU'une lettre d'entente soit ultérieurement signée à cet effet afin d'officialiser cette modification et d'apporter les ajustements nécessaires à la convention collective en vigueur.

12. Rémunération applicable - Responsable de registres ou adjoint de celui-ci qui n'est pas un fonctionnaire

CONSIDÉRANT QUE dans certains processus d'adoption réglementaire, un registre doit être tenu en vertu de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), également connu sous l'appellation « procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter »;

CONSIDÉRANT QUE l'article 551, deuxième alinéa, de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités prévoit qu'une municipalité (RLRQ, c. E-2.2) peut établir un tarif de rémunération différent de celui prévu par le ministre au Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux (RLRQ, c. E-2.2, r. 2) pour le responsable du registre ou son adjoint;

CONSIDÉRANT QU' aucune résolution du conseil municipal n'a encore été adoptée pour prévoir un tarif différent;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement provincial, le salaire applicable pour un fonctionnaire (cadre) est sa rémunération horaire comme fonctionnaire de la Municipalité pour chaque heure où il exerce ces fonctions en dehors de ses heures habituelles de travail;

CONSIDÉRANT QUE pour un employé, le règlement provincial prévoit une rémunération égale au salaire minimum majoré d'un facteur de 1,2 pour chaque heure exercée;

CONSIDÉRANT QUE la pratique actuelle de la Municipalité consiste à verser à un employé agissant comme responsable du registre ou adjoint à celui-ci sa rémunération horaire en temps supplémentaire lorsqu'il agit en dehors de ses heures habituelles de travail, alors que sa rémunération horaire ordinaire lui est versé lorsqu'il agit dans ses heures habituelles.

POUR CES MOTIFS,

2026-071

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil :

- Reconnaisse l'acquis consistant à continuer de verser à un employé municipal, agissant comme responsable du registre ou adjoint à celui-ci, sa rémunération horaire en temps supplémentaire lorsqu'il agit en dehors de ses heures habituelles de travail et sa rémunération horaire ordinaire lorsqu'il agit dans ses heures habituelles de travail;
- Adopte la présente résolution afin de régulariser le salaire versé à cet employé municipal et d'assurer la conformité avec la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

13. Programme des cadets de la Sûreté du Québec - Participation - Saison estivale 2026

CONSIDÉRANT l'offre de la MRC de Matawinie de bénéficier des services de cadets de la Sûreté du Québec sur le territoire de la Municipalité durant la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce service est complémentaire au service de la patrouille communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la présence de cadets policiers augmentera la présence policière sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a participé au Programme des cadets lors de la saison 2024 et que ce projet s'est avéré concluant.

POUR CES MOTIFS,

2026-072

il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à la majorité des conseillers présents que la Municipalité réitère sa participation au Programme des cadets de la Sûreté du Québec et retienne les services de deux (2) cadets sur son territoire pour la saison estivale 2026 et qu'un montant maximum de 15 300 \$ (plus taxes si applicables) soit défrayé à cet effet.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

M. Sylvain Lévesque vote contre cette proposition.

14. Adoption - Programme d'aide à l'entretien des chemins privés ouverts au public et abrogation de la résolution 2024-204

CONSIDÉRANT QU' il existe sur le territoire de la municipalité de Chertsey plusieurs chemins privés ouverts au public;

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permet à toute municipalité locale d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir aux propriétaires de chemins privés ouverts au public la possibilité d'obtenir de l'aide municipale pour l'entretien estival dudit chemin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire cependant établir les conditions applicables à cette aide municipale.

POUR CES MOTIFS,

2026-073

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité adopte le Programme d'aide à l'entretien des chemins privés ouverts au public, considéré comme un projet pilote. La date d'entrée en vigueur de ce programme est fixée du 1^{er} mai 2026 au 31 octobre 2026, période à l'issue de laquelle il sera soumis au conseil municipal pour décision quant à sa poursuite. La présente résolution abroge la résolution 2024-204 adoptée à la séance du 21 mai 2024.

15. Amendement - Politique de vente de terrains municipaux

CONSIDÉRANT la politique de vente de terrains municipaux adoptée le 17 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la vente de terrains progresse bien et qu'il y a lieu de préciser certains articles de la politique afin d'améliorer l'efficacité de ces ventes.

POUR CES MOTIFS,

2026-074

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte la version révisée de la Politique de vente de terrains municipaux, laquelle remplace la version adoptée le 17 juin 2024, afin d'inclure certaines précisions, notamment concernant le prix de vente des terrains non constructibles et le délai pour les demandes de permis relatives à la vente de terrains issus de la réserve foncière.

16. Amendement - Politique de municipalisation des nouveaux chemins privés conformes et des chemins privés conformes existants

CONSIDÉRANT QUE la Politique de municipalisation des nouveaux chemins privés conformes et des chemins privés conformes existants a été adoptée par le conseil municipal par la résolution numéro 2020-479 à la séance ordinaire du conseil du 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de municipalisation des nouveaux chemins privés conformes et des chemins privés conformes existants prévoit que, dans le cas d'une cession d'une voie de circulation à la Municipalité, des critères sont applicables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Chertsey souhaite assouplir les conditions de reprise des chemins privés en vue de leur municipalisation et créer une troisième catégorie de chemins, soit ceux qui sont déneigés par la Municipalité, mais qui ne sont pas aptes à être municipalisés pour l'une des raisons suivantes :

- a) Ils ne respectent pas les conditions prévues au règlement sur la construction des chemins publics et privés en vigueur,
- b) Ils ne respectent pas les conditions prévues au règlement sur la mise à niveau des chemins existants en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite régulariser l'offre de déneigement des chemins privés en l'intégrant à ladite politique;

CONSIDÉRANT QU' une annexe sera ajoutée à la politique afin d'identifier la liste des chemins concernés par cet assouplissement;

CONSIDÉRANT QU' à compter de l'adoption de cet amendement à la politique, le déneigement des chemins privés identifiés à l'annexe de ladite politique ne sera plus assuré par la Municipalité dans le cas où un propriétaire refuse ou omet de procéder à la cession de son chemin privé;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien desdits chemins, autre que les opérations de déneigement, sera assuré par la Municipalité, mais facturé aux propriétaires riverains via une taxe de secteur;

CONSIDÉRANT QUE ces chemins pourront être municipalisés ultérieurement si l'ensemble des bénéficiaires décide de les mettre en conformité avec le règlement sur la mise à niveau des chemins existants;

CONSIDÉRANT QU' au-delà du premier assouplissement, les propriétaires des nouveaux chemins privés ne sont plus tenus de respecter les deux conditions suivantes pour céder leur chemin à la Municipalité :

- a) Que vingt-cinq pour cent (25 %) des terrains constructibles soient édifiés;
- b) Que la cession permette de générer un montant minimal de 11 000 \$ en taxes foncières.

POUR CES MOTIFS,

2026-075

il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la Municipalité de Chertsey approuve l'amendement apporté à la Politique de municipalisation des nouveaux chemins privés conformes et des chemins privés conformes existants;

QUE ladite politique porte dorénavant le nom de « Politique de municipalisation des chemins privés ».

17. Amendement à la résolution 2025-380 - Vente de gré à gré - Terrain municipal issu de la réserve foncière - Lot 4 846 156 - Rue du Condor - District 2

CONSIDÉRANT la vente du lot 4 846 156 par la résolution 2025-380 adoptée à la séance du 8 décembre 2025;

CONSIDÉRANT les faits nouveaux obtenus dans ce dossier concernant deux puits se trouvant sur le lot 4 846 156 et qui appartiennent aux voisins limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain avait été acquis le 8 mai 1980 par la Municipalité, terrain qui appartenait à ce moment à M. Roland Lafleur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les articles 7 et 8 de l'acte notarié, concernant l'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur mentionné dans la résolution 2025-380 a été informé de cette situation;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur mentionné dans la résolution 2025-380 a déjà mandaté un arpenteur et que celui-ci délimitera la partie du terrain dans laquelle sont situés les puits des voisins limitrophes.

POUR CES MOTIFS,

2026-076

il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le directeur général et greffier-trésorier soit mandaté pour, entre autres, céder aux frais de la Municipalité la partie du terrain sur laquelle sont situés les puits aux voisins limitrophes et honorer les articles 7 et 8 de l'acte notarié signé par la Municipalité le 8 mai 1980.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

18. Mandat - Novallier notaires - Acquisition de l'avenue des Chouettes - District 5

CONSIDÉRANT la Politique de municipalisation des chemins privés adoptée à la séance ordinaire du 16 mars 2026;

CONSIDÉRANT le Règlement 554-2019 sur la construction des chemins publics et privés établissant les conditions et normes applicables et modifiant les règlements de lotissement numéro 425-2011 et administratif numéro 427-2011 et autres modifications;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de mise aux normes de l'avenue des Chouettes ont été réalisés conformément à la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel de l'avenue des Chouettes, soit Ô Zénith Grande-Vallée inc., a manifesté son intention de céder ladite rue à la Municipalité;

CONSIDÉRANT les plans d'ingénierie préparés par la firme Parallèle 54 confirmant la conformité des travaux de mise aux normes de l'avenue des Chouettes.

POUR CES MOTIFS,

2026-077

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal mandate la firme Novallier, notaires, afin de procéder à la préparation de l'acte notarié visant l'acquisition de l'avenue des Chouettes, constituée des lots numéros 5 184 105 et 5 184 099 du cadastre du Québec, d'une longueur approximative de 525 mètres et dont le propriétaire est Ô Zénith Grande-Vallée inc.;

QUE la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution;

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

19. Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - Achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) - Hivers 2026-2027 à 2029-2030 inclusivement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et 14.7.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles,
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles,
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années.

POUR CES MOTIFS,

2026-078

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2030, représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2029-2030;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaires aux activités de la Municipalité, pour les hivers 2026-2027 à 2029-2030 inclusivement;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2026-2027, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU' un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

20. Centre communautaire de la Ouareau - Demande de dérogation - Circulation véhicules hors route - Activité « Poker Run Extrême »

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la demande déposée par le Centre communautaire de la Ouareau et le comité organisateur de l'événement « Poker Run Extrême »;

CONSIDÉRANT QUE l'événement « Poker Run Extrême » est à caractère communautaire et que les profits seront réinvestis dans l'organisme afin de soutenir ses activités.

POUR CES MOTIFS,

2026-079

il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accorde une dérogation exceptionnelle au Centre communautaire de la Ouareau, dans le cadre de l'activité « Poker Run Extrême », qui se tiendra le 16 mai 2026, entre 9 heures et 22 heures, pour permettre la circulation encadrée de véhicules hors route sur un court segment du chemin de la Grande-Vallée, soit entre le Centre communautaire Ouareau et l'accès au sentier fédéré existant.

L'organisme s'engage à assurer un encadrement rigoureux par :

- la définition d'un trajet précis;
- la présence de bénévoles ou de signaleurs;
- le respect des règles de sécurité;
- une collaboration avec le Club Paradis du Quad Ouareau;

- seuls les VTT et les véhicules côte-à-côte (side-by-side) seront autorisés à participer;
- les motocross et motos enduro seront interdits lors de cette activité;
- les participants devront obligatoirement être en règle, soit avoir un véhicule plaqué, assuré et détenir une passe valide pour les sentiers fédérés;
- une déclaration de responsabilité devra obligatoirement être signée par chaque participant avant de prendre part à l'événement;
- il sera strictement interdit de circuler à partir de sa résidence avec un VTT ou un côte-à-côte pour se rendre au Centre communautaire de la Ouareau afin de participer à l'activité;
- les départs se feront par groupes d'environ cinq participants, avec des délais entre chaque départ selon le volume de participants, afin d'éviter toute congestion dans les sentiers et sur la rue.

21. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Gala de la Goutte d'or 2025-2026 - École secondaire des Chutes

- CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;
- CONSIDÉRANT la demande déposée par l'école secondaire des Chutes;
- CONSIDÉRANT QUE le Gala de la Goutte d'Or vise à souligner la persévérance, l'implication et la réussite académique ou parascolaire des élèves, dont des élèves de la Municipalité de Chertsey.

POUR CES MOTIFS,

2026-080

il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accorde une aide financière d'un montant de 250 \$, dans le cadre de l'édition 2025-2026 du Gala de la Goutte d'Or de l'école secondaire des Chutes, qui aura lieu le 18 juin 2026, pour la remise du prix « Fierté de la municipalité » à un élève de Chertsey.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

22. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Gala d'Excellence 2026 - École secondaire Havre-Jeunesse

- CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;
- CONSIDÉRANT la demande déposée par l'école secondaire du Havre-Jeunesse;
- CONSIDÉRANT QUE le Gala Excellence vise à souligner le talent, les efforts et la réussite des élèves dans différents domaines scolaires.

POUR CES MOTIFS,

2026-081

il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accorde une aide financière d'un montant de 250 \$, dans le cadre de l'édition 2026 du Gala d'Excellence de l'école secondaire Havre-Jeunesse, qui se tiendra le 27 mai 2026, afin de soutenir la remise des prix dans la catégorie « Personnalité - Adaptation scolaire ».

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

23. Achat de divers équipements - Service incendie et sécurité publique

CONSIDÉRANT QUE certains achats d'équipements pour le Service incendie et sécurité publique prévus au budget 2025 ont été reportés à l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de soumissions ont été effectuées auprès de quatre fournisseurs spécialisés en équipements incendie pour l'acquisition de lampes de scène, d'un ventilateur à pression positive (VPP) ainsi que d'un kit d'intervention lors d'accidents de véhicule;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ont été analysées et que les plus basses soumissions conformes sont les suivantes :

1200 Degrés pour l'achat d'un ventilateur à pression positive (VPP) au montant de 6 095 \$ plus les taxes applicables;

L'Arsenal pour l'achat de lampes de scène au montant de 3 664 \$ plus les taxes applicables;

Aréo-Feu pour l'achat d'un kit d'intervention lors d'accidents de véhicule au montant de 1 550 \$ plus les taxes applicables.

POUR CES MOTIFS,

2026-082 il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise l'achat, pour le Service incendie et sécurité publique, des équipements mentionnés ci-haut auprès des fournisseurs ayant présenté les plus basses soumissions conformes, pour un montant total de 11 309 \$ (plus les taxes applicables).

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

24. Octroi de contrat - Réal Huot inc. - Demande de prix G26-001 - Achat et livraison de ponceaux pour l'année 2026

2026-083 Il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat de ponceaux pour l'année 2026 du fournisseur Réal Huot inc., plus bas soumissionnaire conforme, et de défrayer, à cette fin, un montant de 50 356,84 \$ (taxes incluses), dans le cadre de la demande de prix G26-001.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, au poste « fonds spécial réseau routier ».

25. Octroi de contrat - Centre de Location GM inc. - Demande de prix G26-002- Location d'un rouleau compacteur

2026-084 Il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité procède à la location d'un rouleau compacteur pour le Service des travaux publics, du fournisseur Centre de Location GM inc., plus bas soumissionnaire, au coût de 28 093,81 \$ (taxes incluses) pour une durée de six (6) mois, soit du 4 mai au 30 octobre 2026, dans le cadre de la demande de prix G26-002.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

26. Octroi de contrat - Construction et expertise PG - Étude de stabilité - Inspection du barrage du lac d'Argent - District 3

CONSIDÉRANT QU' une étude de stabilité a été demandée lors de l'inspection du barrage du lac d'Argent en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est dans l'obligation de fournir cette étude à la Direction de la sécurité des barrages.

POUR CES MOTIFS,

2026-085

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer à la firme Construction et Expertise PG le contrat pour la réalisation d'une étude de stabilité du chemin Normand et du mur de béton du barrage du lac d'Argent, et de défrayer, à cet effet, un montant de 14 964,20 \$ (taxes incluses), selon les termes et conditions décrits à l'offre de service en date du 2 mars 2026.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, au poste « taxe à l'environnement ».

27. Octroi de contrat - Artelia Canada inc. - Demande de prix G26-004 - Services professionnels - Conception et construction d'une nouvelle rue - Avenue des Générations - District 2

2026-086

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer à la firme Artelia Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services professionnels requis (préparation d'un appel d'offres, plans et devis, estimation des coûts et surveillance des travaux) dans le cadre des travaux de conception et de construction d'une nouvelle rue (avenue des Générations), au coût de 82 759,01 \$ (taxes incluses), dans le cadre de la demande de prix G26-004.

Cette dépense est prévue en vertu d'un règlement d'emprunt qui sera adopté ultérieurement et ne pourra être engagée qu'après l'adoption et l'approbation de ce règlement.

28. Approbation de l'avenant no 1 - Parallèle 54 Expert Conseil - Conception en structure - Débarcadère scolaire - District 2

2026-087

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil approuve la demande d'avenant no 1 au contrat de la firme d'ingénierie Parallèle 54 Expert-Conseil inc., au montant de 9 500 \$ (plus taxes applicables), pour la conception structurale d'un toit en acier visant à couvrir l'escalier reliant le débarcadère à l'école, ainsi que pour la surveillance bureau du volet structure, dans le cadre des services professionnels requis pour les travaux d'aménagement d'un débarcadère scolaire destiné à l'école Saint-Théodore-de-Chertsey.

Cette dépense est prévue en vertu d'un règlement d'emprunt qui sera adopté ultérieurement et ne pourra être engagée qu'après l'adoption et l'approbation de ce règlement.

29. Période de questions - Dérogations mineures

30. Demande de dérogation mineure - 571, rue Desrochers Ouest - Lot 3 660 613 - District 1

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 571, rue Desrochers Ouest (lot 3 660 613) visant à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire de type garage privé ayant quarante pour cent (40 %) d'empiètement de la façade du bâtiment principal, alors que l'article 6.3.1.1 h) du Règlement de zonage 619-2021 présentement en vigueur prévoit un empiètement maximal de dix pour cent (10 %);

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par l'arpenteur-géomètre, M. Pascal Neveu, portant le numéro de minute 16817;

CONSIDÉRANT la bande de protection riveraine située à l'arrière du bâtiment principal, l'emplacement de l'installation septique ainsi que les dimensions du lot;

CONSIDÉRANT QUE lesdites dimensions du lot ne permettent pas de décaler ce garage afin d'éviter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE pour l'harmonisation du bâtiment projeté par rapport au bâtiment principal, il faudrait mieux garder ladite implantation préparée par l'arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal devra prendre en considération les commentaires des personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont majoritairement respectées.

POUR CES MOTIFS,

2026-088

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure pour le 571, rue Desrochers Ouest (lot 3 660 613), concernant l'implantation d'un bâtiment accessoire de type garage privé ayant quarante pour cent (40 %) d'empiètement de la façade du bâtiment principal, soit deux virgule soixante-quatorze (2,74) mètres, **CONDITIONNEL** à ce que le bâtiment accessoire déjà présent soit démoli.

31. Demande de dérogation mineure - 2251, chemin du Lac-Brûlé - Lot 6 294 997 - District 3

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 2251, chemin du Lac-Brûlé (lot 6 294 997) visant à régulariser l'implantation du bâtiment accessoire situé à deux virgule cinquante-cinq mètres (2,55 m) du bâtiment principal plutôt que de trois mètres (3 m), tel que prévu à l'article 6.3.1.4 du Règlement de zonage 619-2021 actuellement en vigueur;

- CONSIDÉRANT le certificat de localisation produit par l'arpenteur-géomètre, M. Alain Thiffault, portant le numéro de minute 49610;
- CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment accessoire a été autorisée par le permis 2013-00068;
- CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet de conclure une transaction immobilière;
- CONSIDÉRANT QUE selon le demandeur, cette distance de deux virgule cinquante-cinq mètres (2,55 m) résulte d'une erreur d'implantation lors de la construction;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal devra prendre en considération les commentaires des personnes intéressées;
- CONSIDÉRANT QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont majoritairement respectées.

POUR CES MOTIFS,

2026-089

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure pour le 2251, chemin du Lac-Brûlé (lot 6 294 997), visant à régulariser l'implantation du bâtiment accessoire situé à deux virgule cinquante-cinq mètres (2,55 m) du bâtiment principal.

32. Demande de dérogation mineure - 706, 1^{ère} Rue Sud - Lot 5 109 375 - District 3

- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour un nouvel immeuble situé au 706, 1^{ère} rue Sud (lot 5 109 375) visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire d'une superficie de soixante-treize virgule quatre (73,4) mètres carrés, alors que l'article 6.3.1.2 a) du Règlement de zonage 619-2021 actuellement en vigueur prévoit une superficie maximale de soixante (60) mètres carrés;
- CONSIDÉRANT le certificat d'implantation produit par l'arpenteur-géomètre, M. Alain Dazé, portant le numéro de minute 6055;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal devra prendre en considération les commentaires des personnes intéressées;
- CONSIDÉRANT QUE selon le demandeur, cette dérogation lui servira au rangement de ses affaires par faute de ne pas avoir de sous-sol;
- CONSIDÉRANT QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont majoritairement respectées.

POUR CES MOTIFS,

2026-090

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure pour le 706, 1^{ère} Rue Sud, visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de soixante-treize virgule quatre (73,4) mètres carrés.

33. Demande de dérogation mineure - Chemin Marie-Reine-des-Cœurs - Lot projeté 6 704 521 - District 1

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour le lot projeté 6 704 521 visant à autoriser la création d'un nouveau lot ayant une largeur mesurée sur la ligne avant de quatre virgule soixante (4,60) mètres, alors que l'article 3.2 du Règlement de lotissement 620-2021 actuellement en vigueur prévoit qu'un lot non desservi et situé à l'extérieur du périmètre urbain doit avoir une largeur minimale mesurée sur la ligne avant de cinquante (50) mètres;

CONSIDÉRANT la superficie et la profondeur du lot projeté;

CONSIDÉRANT le plan cadastral produit par l'arpenteur-géomètre, M. Marc-André Jutras, portant le numéro de minute 6116;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal devra prendre en considération les commentaires des personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE ce lot résiduel résulte d'un partage de bien entre les membres de la famille et, par conséquent, il n'y a pas d'autre façon de solutionner tout en respectant les normes sur les dimensions minimales d'un lot créé;

CONSIDÉRANT QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont majoritairement respectées.

POUR CES MOTIFS,

2026-091

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure pour le lot projeté 6 704 521, visant à autoriser une largeur mesurée sur la ligne avant de quatre virgule soixante (4,60) mètres.

34. Demande de dérogation mineure - Rue des Pimbinas - Lot projeté 6 716 400 - District 5

- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour le lot projeté 6 716 400 visant à autoriser la création d'un nouveau lot ayant une largeur mesurée sur la ligne avant de quarante-deux virgule soixante-sept (42,67) mètres, alors que l'article 3.2 du Règlement de lotissement 620-2021 actuellement en vigueur prévoit qu'un lot non desservi et situé à l'extérieur du périmètre urbain doit avoir une largeur minimale mesurée sur la ligne avant de cinquante (50) mètres;
- CONSIDÉRANT la superficie et la profondeur du lot projeté;
- CONSIDÉRANT le plan cadastral produit par l'arpenteur-géomètre, M. Pascal Neveu, portant le numéro de minute 16843;
- CONSIDÉRANT QUE ce lot ne dispose pas d'assez de largeurs mesurées sur la ligne avant sur la rue des Pimbinas;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal devra prendre en considération les commentaires des personnes intéressées;
- CONSIDÉRANT QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont majoritairement respectées.

POUR CES MOTIFS,

2026-092

il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure pour le lot projeté 6 716 400, visant à autoriser une largeur minimale du lot mesurée sur la ligne avant de quarante-deux virgule soixante-sept (42,67) mètres.

35. Demande de P.I.I.A. - Secteur de pente forte - Rue Margaret-Packer - Lot 5 109 107 - District 4

- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande d'autorisation pour le dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 109 107 situé sur la rue Margaret-Packer concernant la possibilité de permettre la construction d'un bâtiment principal de type résidentiel dans un secteur de pente forte;
- CONSIDÉRANT le chapitre 9 - Secteurs de pente forte du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;
- CONSIDÉRANT les travaux d'excavation prévus;
- CONSIDÉRANT les couleurs des matériaux de revêtement proposés;

CONSIDÉRANT le certificat d'implantation produit par l'arpenteur-géomètre, M. Simon Brousseau, portant le numéro de minute 937;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 7.3.6 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2026-093

il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale (secteur de pente forte) pour le lot 5 109 107 situé sur la rue Margaret-Packer **CONDITIONNEL À CE :**

- Que les eaux de ruissellement soient drainées vers le moyen de migration approprié;
- Que les activités de déblai et remblai soient limitées afin que le bâtiment principal s'adapte au terrain escarpé et si de telles activités sont nécessaires, une pente maximale de trente pour cent (30 %) sera favorisée et une revégétalisation sera obligatoire;
- Que l'utilisation du gravier soit privilégiée comme matériau de revêtement de surface (accès, aménagement paysager);
- Que les éclairages soient munis d'atténuateur;
- Que des barrières de sédiment soient implantées avant les travaux et entretenues une année après la réalisation des travaux;
- Que les ouvrages de stabilisation soient approuvés par un ingénieur et il en revient au propriétaire de s'en assurer.

36. Demande de P.I.I.A. - Secteur de pente forte - Chemin du Lac-Lili - Lot 4 807 147 - District 1

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande d'autorisation pour le dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 4 807 147 situé sur le chemin du Lac-Lili concernant la possibilité de permettre la construction d'un bâtiment principal de type résidentiel dans un secteur de pente forte;

CONSIDÉRANT le chapitre 9 - Secteurs de pente forte du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;

CONSIDÉRANT les travaux d'excavation prévus;

CONSIDÉRANT les couleurs des matériaux de revêtement proposés;

CONSIDÉRANT le certificat d'implantation produit par l'arpenteur-géomètre, M. Gilles Dupont, portant la minute 42753;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 7.3.6 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2026-094

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale (secteur de pente forte) pour le lot 4 807 147 situé sur le chemin du Lac-Lili **CONDITIONNEL À CE** :

- Que les eaux de ruissellement soient drainées vers le moyen de migration approprié;
- Que les activités de déblai et remblai soient limitées afin que le bâtiment principal s'adapte au terrain escarpé et si de telles activités sont nécessaires, une pente maximale de trente pour cent (30 %) sera favorisée et une revégétalisation sera obligatoire;
- Que l'utilisation du gravier soit privilégiée comme matériau de revêtement de surface (accès, aménagement paysager);
- Que les éclairages soient munis d'atténuateur;
- Que les murs de fondation apparents aient fait l'objet d'un traitement architectural et recouvert de pierre ou de crépi;
- Que des barrières de sédiment soient implantées avant les travaux et entretenues une année après la réalisation des travaux;
- Que les ouvrages de stabilisation soient approuvés par un ingénieur et il en revient au propriétaire de s'en assurer.

37. Demande de P.I.I.A. - Secteur de pente forte - Chemin du Lac-Lili - Lot 6 160 214 - District 1

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande d'autorisation pour le dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 160 214 situé sur le chemin du Lac-Lili concernant la possibilité de permettre la construction d'un bâtiment principal de type résidentiel dans un secteur de pente forte;

CONSIDÉRANT le chapitre 9 - Secteurs de pente forte du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;

CONSIDÉRANT les travaux d'excavation prévus;

CONSIDÉRANT les couleurs des matériaux de revêtement proposés;

CONSIDÉRANT le certificat d'implantation produit par l'arpenteur-géomètre, M. Gilles Dupont, portant la minute 42 754;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 7.3.6 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2026-095

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale (secteur de pente forte) pour le lot 6 160 214 situé sur le chemin du Lac-Lili **CONDITIONNEL À CE** :

- Que les eaux de ruissellement soient drainées vers le moyen de migration approprié;
- Que les activités de déblai et remblai soient limitées afin que le bâtiment principal s'adapte au terrain escarpé et si de telles activités sont nécessaires, une pente maximale de trente pour cent (30 %) sera favorisée et une revégétalisation sera obligatoire;
- Que l'utilisation du gravier soit privilégiée comme matériau de revêtement de surface (accès, aménagement paysager);
- Que les éclairages soient munis d'atténuateur;
- Que les murs de fondation apparents aient fait l'objet d'un traitement architectural et recouvert de pierre ou de crépi;
- Que des barrières de sédiment soient implantées avant les travaux et entretenues une année après la réalisation des travaux;
- Que les ouvrages de stabilisation soient approuvés par un ingénieur et il en revient au propriétaire de s'en assurer.

38. Amendement à la résolution 2025-280 - Demande de P.I.I.A. - Projets intégrés d'habitation - Rue de la Mérille - Lot 6 690 317 - District 3

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 6 690 317, situé sur la rue de la Mérille, concernant la modification de la largeur des allées d'accès du projet ainsi que la disposition des bâtiments principaux pour les phases I et II;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre, M. Stéphane Jeansonne, en date du 4 avril 2024 et portant le numéro de minute 9 694;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-280 du conseil municipal en date du 25 août 2025 autorisant le projet intégré d'habitation pour le lot 6 554 331 situé sur la rue de la Mérille;

CONSIDÉRANT l'opération cadastrale survenue en octobre 2025, le lot concerné à la résolution 2025-280 sera maintenant connu sous le numéro de lot 6 690 317;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal devra prendre en considération les commentaires des personnes intéressées.

POUR CES MOTIFS,

2026-096

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande de modification de la résolution 2025-280 relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale (projet intégré d'habitation) pour le lot 6 690 317, situé sur la rue de la Mérille, concernant la modification de la largeur des allées d'accès du projet ainsi que la disposition des bâtiments principaux pour les phases I et II.

39. Période de questions - Demandes d'usages conditionnels

40. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 204, chemin des Bolets - Lot 6 352 783 - District 4

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 204, chemin des Bolets (lot 6 352 783) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation d'une résidence de tourisme est assujettie au chapitre 3.7 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas de panneaux résumant la réglementation municipale installés à l'intérieur de la résidence, bien à la vue des utilisateurs;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs possèdent un accès à un milieu hydrique et des embarcations nautiques seront mises à disposition des locataires;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2026-097

il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel 2024-00087 pour le 204, chemin des Bolets (lot 6 352 783), concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Qu'une indication claire pour le stationnement soit installée afin qu'aucun véhicule ne soit immobilisé sur la marge avant ou quelque voie publique;
- Que des panneaux résumant la réglementation municipale soient installés à l'intérieur de la résidence, bien à la vue des utilisateurs;
- Que les modifications nécessaires soient apportées au contrat de location;
- Que les embarcations nautiques soient identifiées à l'aide de vignettes;
- Que l'exploitation de la propriété à titre de résidence de tourisme se limite à deux (2) personnes par chambre, à l'exception des enfants âgés de moins de douze (12) ans ;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal, à défaut de quoi cette demande serait caduque.

41. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 250, avenue Chantelle - Lot 4 747 901 - District 5

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 250, avenue Chantelle (lot 4 747 901), concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

- CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2025-281 et 2025-307;
- CONSIDÉRANT QUE l'exploitation d'une résidence de tourisme est assujettie au chapitre 3.7 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021;
- CONSIDÉRANT QUE les espaces d'agrément doivent être localisés de façon à minimiser les nuisances de manière à préserver la quiétude du voisinage immédiat, ainsi qu'être situés à l'extérieur de la bande de protection riveraine;
- CONSIDÉRANT QUE l'allée d'accès commune fait que l'environnement immédiat ou limitrophe à cette adresse doit être considéré dans l'évaluation, de manière à éviter des incompatibilités à l'égard des fonctions résidentielles ou pour la qualité de vie des citoyens;
- CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement non respectés.

POUR CES MOTIFS,

2026-098

il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **refuse** la demande d'usage conditionnel pour le 250, avenue Chantelle (lot 6 352 783) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme.

42. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 735, rue des Tilleuls - Lot 4 935 428 - District 5

- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 735, rue des Tilleuls (lot 4 935 428), concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;
- CONSIDÉRANT QUE l'exploitation d'une résidence de tourisme est assujettie au chapitre 3.7 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021;
- CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour les aires de stationnement;
- CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas de panonceaux résumant la réglementation municipale installés à l'intérieur de la résidence, bien à la vue des utilisateurs;
- CONSIDÉRANT QUE les demandeurs possèdent un accès au milieu hydrique et que des embarcations nautiques seront mises à la disposition des locataires;
- CONSIDÉRANT QUE des modifications mineures doivent être apportées sur l'immeuble et sur un bâtiment accessoire;
- CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 sont partiellement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2026-099

il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 735, rue des Tilleuls (lot 4 935 428) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Qu'une indication claire pour le stationnement soit installée afin qu'aucun véhicule ne soit immobilisé sur la marge avant ou quelque voie publique;
- Que des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés à l'intérieur de la résidence, bien à la vue des utilisateurs;
- Que les modifications nécessaires soient apportées au contrat de location;
- Que les embarcations nautiques soient identifiées à l'aide de vignette;
- Que les bâtiments accessoires soient munis d'un revêtement extérieur conforme;
- Que l'ensemble des garde-corps et mains courantes nécessaires soit installé (balcon);
- Que l'exploitation de la propriété à titre de résidence de tourisme se limite à deux (2) personnes par chambre, à l'exception des enfants âgés de moins de douze (12) ans ;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal, à défaut de quoi cette demande serait caduque.

43. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 1011, route Montcalm - Lot 6 595 939 - District 6

- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 1011, route Montcalm (lot 6 595 939), concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;
- CONSIDÉRANT QUE l'exploitation d'une résidence de tourisme est assujettie au chapitre 3.7 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021;
- CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour les aires de stationnement;
- CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas de panonceaux résumant la réglementation municipale installés à l'intérieur de la résidence, bien à la vue des utilisateurs;
- CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2026-100

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 1011, route Montcalm (lot 6 595 939) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Qu'une indication claire pour le stationnement soit installée afin qu'aucun véhicule ne soit immobilisé sur la marge avant ou quelconque voie publique;
- Que des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés à l'intérieur de la résidence, bien à la vue des utilisateurs;
- Qu'un entretien rigoureux de l'avant-toit situé au-dessus de la galerie soit assuré tout au long de l'année pour des raisons de sécurité civile et structurelle;
- Que l'exploitation de la propriété à titre de résidence de tourisme se limite à deux (2) personnes par chambre, à l'exception des enfants âgés de moins de douze (12) ans;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal, à défaut de quoi cette demande serait caduque.

44. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 1031, route Montcalm - Lot 6 595 941 - District 6

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 1031, route Montcalm (lot 6 595 941), concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation d'une résidence de tourisme est assujettie au chapitre 3.7 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour les aires de stationnement;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas de panonceaux résumant la réglementation municipale installés à l'intérieur de la résidence, bien à la vue des utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2026-101

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 1031, route Montcalm (lot 6 595 941) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Qu'une indication claire pour le stationnement soit installée afin qu'aucun véhicule ne soit immobilisé sur la marge avant ou quelconque voie publique;
- Que des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés à l'intérieur de la résidence, bien à la vue des utilisateurs;
- Qu'un entretien rigoureux de l'avant-toit situé au-dessus de la galerie soit assuré tout au long de l'année pour des raisons de sécurité civile et structurelle;
- Que l'exploitation de la propriété à titre de résidence de tourisme se limite à deux (2) personnes par chambre, à l'exception des enfants âgés de moins de douze (12) ans;

- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal, à défaut de quoi cette demande serait caduque.

45. Règlement 742-2026 amendant le règlement 630-2021 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections générales

CONSIDÉRANT la hausse des coûts liés à l'organisation des élections municipales découlant de l'augmentation des obligations administratives, financières et opérationnelles exigées par le Directeur général des élections du Québec (DGEQ);

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'ajuster à la hausse la réserve financière prévue à cette fin;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil du 16 février 2026;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 février 2026.

POUR CES MOTIFS,

2026-102

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 742-2026 intitulé « Règlement amendant le règlement 630-2021 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

46. Règlement 743-2026 amendant l'article 2 du règlement 729-2025 établissant les modalités de paiement du compte de taxes annuel

CONSIDÉRANT QUE l'envoi des comptes de taxes a eu lieu à la fin du mois de février 2026;

CONSIDÉRANT QUE les dates d'échéance prévues à l'article 2 du règlement 729-2025 ne sont plus applicables;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 février 2026;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 février 2026.

POUR CES MOTIFS,

2026-103

il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 743-2026 intitulé « Règlement amendant l'article 2 du règlement 729-2025 établissant les modalités de paiement du compte de taxes annuel en quatre (4) versements égaux et abrogeant les règlements 209-99 et 657-2022 ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

47. Règlement 744-2026 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 81 000 \$ pour l'acquisition d'un camion usagé Ford F-150 2023 XLT Sport et ses équipements d'urgence - Service incendie et sécurité publique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'achat d'un camion pour le Service incendie et sécurité publique;

CONSIDÉRANT la nécessité de l'ajout d'équipements pour rendre le véhicule conforme à un véhicule d'urgence;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts en date du 8 février 2026 préparée par le directeur du Service incendie et sécurité publique, produite à l'annexe A du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser cet achat, il est nécessaire d'emprunter une somme n'excédant pas 81 000 \$, somme remboursable sur une période de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 février 2026;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 février 2026.

POUR CES MOTIFS,

2026-104

il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 744-2026 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 81 000 \$ pour l'acquisition d'un camion usagé Ford F-150 2023 XLT Sport et ses équipements d'urgence pour le Service incendie et sécurité publique ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

48. Avis de motion - Règlement établissant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Richard Héту à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement établissant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

49. Projet de règlement établissant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Chertsey a adopté, le 21 février 2022, le Règlement numéro 634-2022 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1) (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus révisé;
- CONSIDÉRANT QUE le présent règlement remplace le Règlement 634-2022;
- CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;
- CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;
- CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1);
- CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est applicable aux membres du conseil conjointement avec les politiques municipales en vigueur, notamment la politique sur le harcèlement en milieu de travail et la politique sur le respect, la civilité et la sécurité.

POUR CES MOTIFS,

2026-105

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

50. Avis de motion - Règlement amendant le règlement 739-2026 relatif au Programme d'écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques isolées non conformes ou désuètes

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Francis Morin à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement amendant le Règlement 739-2026 relatif au Programme d'écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques isolées non conformes ou désuètes.

51. Projet de règlement amendant le Règlement 739-2026 relatif au Programme d'écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques isolées non conformes ou désuètes

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement 739-2026 à la séance ordinaire du conseil du 19 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 739-2026 établit le Programme d'écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques isolées désuètes ou non conformes;

CONSIDÉRANT QUE les critères énoncées au Règlement 739-2026 se doivent d'être modifiés pour y inclure un critère priorisant l'accès au programme à quiconque est propriétaire d'une installation septique désuète, polluante ou non conforme, rendant ainsi inadmissible toute non-conformité découlant uniquement d'un ajout de chambres par agrandissement ou subdivision de la résidence à laquelle le système est rattaché;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 mars 2026.

POUR CES MOTIFS,

2026-106

il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement amendant le Règlement 739-2026 établissant le Programme d'écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques isolées désuètes ou non conformes. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

52. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 599-2020 sur la mise à niveau des chemins privés existants afin d'être concordant à l'ensemble de la réglementation municipale et urbanistique

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Francis Morin à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement modifiant le Règlement 599-2020 sur la mise à niveau des chemins privés existants afin d'être concordant à l'ensemble de la réglementation municipale et urbanistique.

53. Projet de règlement modifiant le Règlement 599-2020 sur la mise à niveau des chemins privés existants afin d'être concordant à l'ensemble de la réglementation municipale et urbanistique

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 599-2020 sur la mise à niveau des chemins privés existants doit être modifié afin d'être en concordance suivant la mise en vigueur de la refonte réglementaire en urbanisme, ainsi que l'omnibus soumis au courant des dernières années;

CONSIDÉRANT QU'il était impératif de procéder aux modifications afin d'arrimer les renvois aux règlements;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 mars 2026.

POUR CES MOTIFS,

2026-107

il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement modifiant le Règlement 599-2020 sur la mise à niveau des chemins privés existants afin d'être concordant à l'ensemble de la réglementation municipale et urbanistique. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

54. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de lotissement 620-2021 afin d'alléger les conditions quant à la cession des voies de circulation à la Municipalité

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Richard Héту à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement modifiant le Règlement de lotissement 620-2021 afin d'alléger les conditions quant à la cession des voies de circulation à la Municipalité.

55. Projet de règlement modifiant le Règlement de lotissement 620-2021 afin d'alléger les conditions quant à la cession des voies de circulation à la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de lotissement 620-2021 prévoit que, dans le cas d'une cession de voie de circulation à la Municipalité, des critères sont applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assouplir les conditions de reprise des chemins privés pour fin de municipalisation, considérant que certaines dispositions réglementaires constituent une barrière pour les promoteurs et autres propriétaires de chemin souhaitant se départir de ceux-ci suivant leur réalisation;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de soustraire l'obligation de construire 25 % des terrains préalablement à toute cession de chemin à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 mars 2026.

POUR CES MOTIFS,

2026-108

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement modifiant le Règlement de lotissement 620-2021 afin d'alléger les conditions quant à la cession des voies de circulation à la Municipalité. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

56. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 554-2019 sur la construction des chemins publics et privés établissant les conditions et les normes applicables et modifiant les règlements de lotissement 425-2011 et administratif 427-2011 et autres modifications afin de procéder à l'assouplissement de certaines mesures

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Richard Héту à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement modifiant le Règlement 554-2019 sur la construction des chemins publics et privés établissant les conditions et les normes applicables et modifiant les règlements de lotissement 425-2011 et administratif 427-2011 et autres modifications afin de procéder à l'assouplissement de certaines mesures.

57. Projet de règlement modifiant le Règlement 554-2019 sur la construction des chemins publics et privés établissant les conditions et les normes applicables et modifiant les règlements de lotissement 425-2011 et administratif 427-2011 et autres modifications afin de procéder à l'assouplissement de certaines mesures

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 554-2019 prévoit que, suivant la construction de chemins publics ou privés, des rapports doivent être acheminés à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 554-2019 doit être plus inclusif lors de la production de rapports de conformité;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 mars 2026.

POUR CES MOTIFS,

2026-109

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement modifiant le Règlement 554-2019 sur la construction des chemins publics et privés établissant les conditions et les normes applicables et modifiant les règlements de lotissement 425-2011 et administratif 427-2011 et autres modifications afin de procéder à l'assouplissement de certaines mesures. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

58. Avis de motion - Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M^{me} Annie Bastien à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

59. Projet de règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT QUE la loi 69 intitulée Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021;

- CONSIDÉRANT QUE selon les modifications apportées à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), toute municipalité est tenue d'adopter et de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments d'ici le 1^{er} avril 2026;
- CONSIDÉRANT QU' il est opportun et avantageux pour la municipalité de Chertsey de disposer de nouveaux outils lui permettant de régir les immeubles patrimoniaux sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chertsey souhaite davantage contrôler les situations de vétusté ou de délabrement pour les immeubles patrimoniaux situés sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 mars 2026.

POUR CES MOTIFS,

2026-110

il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement relatif à l'entretien et l'occupation des bâtiments. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

60. Avis de motion - Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 604 200 \$ pour des travaux de redressement et de sécurisation de certains ponceaux sur le territoire de la Municipalité

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Sylvain Lévesque à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 604 200 \$ pour des travaux de redressement et de sécurisation de certains ponceaux sur le territoire de la Municipalité.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 604 200 \$, sur une période de dix (10) ans. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevée, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

61. Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 604 200 \$ pour des travaux de redressement et de sécurisation de certains ponceaux sur le territoire de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à des travaux de redressement et de sécurisation de certains ponceaux sur son territoire, dans le cadre du volet 3 du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Année 3 - Volet Redressement-Sécurisation;

- CONSIDÉRANT l'estimation des coûts en date du 10 février 2026 préparée par le directeur du Service des travaux publics, produite à l'annexe A du présent règlement;
- CONSIDÉRANT QU' une aide financière de 368 034 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027 - Volet redressement-Sécurisation est confirmée dans la lettre jointe au présent règlement;
- CONSIDÉRANT QUE l'aide financière confirmée couvre plus de 50 % des dépenses décrétées par le présent règlement d'emprunt et que, par conséquent, celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter;
- CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 604 200 \$, somme remboursable sur une période de dix (10) ans;
- CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire 16 mars 2026.

POUR CES MOTIFS,

2026-111

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 604 200 \$ pour des travaux de redressement et de sécurisation de certains ponceaux sur le territoire de la Municipalité. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

62. Avis de motion - Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 5 601 400 \$ pour la construction d'un parc multifonctionnel dans le secteur du village

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M^{me} Annie Bastien à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 5 601 400 \$ pour la construction d'un parc multifonctionnel dans le secteur du village.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 5 601 400 \$, sur une période de vingt-cinq (25) ans. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevée, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

63. Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 5 601 400 \$ pour la construction d'un parc multifonctionnel dans le secteur du village

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la construction d'un parc multifonctionnel;

- CONSIDÉRANT QUE cette vaste étendue d'espace naturel comprendra des zones à vocation sportive, communautaire, sociale et culturelle pour le bénéfice de sa population;
- CONSIDÉRANT l'estimation des coûts en date du 10 février 2026 préparée par le directeur du Service des travaux publics, produite à l'annexe A du présent règlement;
- CONSIDÉRANT QU' une aide financière de 2 241 738 \$ dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) est confirmée dans la lettre jointe au présent règlement;
- CONSIDÉRANT QU' une appropriation du Fonds de parcs de 660 000 \$ sera réservée à la réalisation de ce projet;
- CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser ce projet, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 5 601 400 \$, somme remboursable sur une période de vingt-cinq (25) ans;
- CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire 16 mars 2026.

POUR CES MOTIFS,

2026-112

il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 5 601 400 \$ pour la construction d'un parc multifonctionnel dans le secteur du village. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

64. Avis de motion - Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 697 600 \$ pour la mise aux normes et la télémétrie des postes de pompage des eaux usées du village

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Francis Morin à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 697 600 \$ pour la mise aux normes et la télémétrie des postes de pompage des eaux usées du village.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 697 600 \$ sur une période de dix (10) ans. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevée, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

65. Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 697 600 \$ pour la mise aux normes et la télémétrie des postes de pompage des eaux usées du village

CONSIDÉRANT QUE les équipements contrôlant les postes de pompage sont désuets;

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à des travaux de mise aux normes et de télémétrie des postes de pompage des eaux usées;
- CONSIDÉRANT QUE la télémétrie permettra de contrôler les postes à distance et de connaître l'état de la situation. Les alarmes permettront une rapidité d'intervention lors de débordements ou de dysfonctionnements en conformité aux exigences de la LQE;
- CONSIDÉRANT l'estimation des coûts en date du 10 février 2026 préparée par le directeur du Service des travaux publics, produite à l'annexe A du présent règlement;
- CONSIDÉRANT QU' une demande d'aide financière évaluée à 1 141 200 \$ sera déposée dans le cadre du Programme PRIMEAU;
- CONSIDÉRANT QUE la mise aux normes et la télémétrie des postes de pompage des eaux usées du village seront réalisables sur confirmation de l'aide financière;
- CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 1 697 600 \$, somme remboursable sur une période de dix (10) ans;
- CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire 16 mars 2026.

POUR CES MOTIFS,

2026-113

il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 697 600 \$ pour la mise aux normes et la télémétrie des postes de pompage des eaux usées du village. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

66. Avis de motion - Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 356 600 \$ pour la construction d'un débarcadère scolaire

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M^{me} Annie Bastien à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 356 600 \$ pour la construction d'un débarcadère scolaire.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 356 600 \$ sur une période de dix (10) ans. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevée, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

67. Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 356 600 \$ pour la construction d'un débarcadère scolaire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à des travaux de construction d'un débarcadère scolaire pour sécuriser les déplacements;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts en date du 10 février 2026 préparée par le directeur du Service des travaux publics, produite à l'annexe A du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 356 600 \$, somme remboursable sur une période de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire 16 mars 2026.

POUR CES MOTIFS,

2026-114

il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 356 600 \$ pour la construction d'un débarcadère scolaire. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

68. Avis de motion - Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 128 000 \$ pour la construction d'une nouvelle voie de circulation nommée « avenue des Générations »

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Francis Morin à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 128 000 \$ pour la construction d'une nouvelle voie de circulation nommée « avenue des Générations ».

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 128 000 \$ sur une période de quinze (15) ans. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevée, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

69. Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 128 000 \$ pour la construction d'une nouvelle voie de circulation nommée « avenue des Générations »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la construction d'une nouvelle voie de circulation nommée « avenue des Générations »;

CONSIDÉRANT QUE l'avenue des Générations donnera accès au parc multifonctionnel;

- CONSIDÉRANT QU' Hydro-Québec doit acheminer les services électriques pour le développement du parc multifonctionnel et que pour y accéder, l'avenue des Générations doit être réalisée;
- CONSIDÉRANT la planification de l'urbanisme pour le développement économique, la corrélation du volet biodiversité et le rayonnement urbain;
- CONSIDÉRANT l'estimation des coûts en date du 10 février 2026 préparée par le directeur du Service des travaux publics, produite à l'annexe A du présent règlement;
- CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser ce projet, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 1 128 000 \$, somme remboursable sur une période de quinze (15) ans;
- CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire 16 mars 2026.

POUR CES MOTIFS,

2026-115

il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 128 000 \$ pour la construction d'une nouvelle voie de circulation nommée « avenue des Générations ». Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

70. Avis de motion - Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 211 100 \$ pour l'acquisition et l'installation de deux (2) génératrices pour la station d'eau potable et pour l'usine de traitement des eaux usées sur l'av. du Lac-Clermoustier

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Francis Morin à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 211 100 \$ pour l'acquisition et l'installation de deux (2) génératrices pour la station d'eau potable et pour l'usine de traitement des eaux usées sur l'av. du Lac-Clermoustier.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 211 100 \$ sur une période de quinze (15) ans. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevée, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

71. Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 211 100 \$ pour l'acquisition et l'installation de deux (2) génératrices pour la station d'eau potable et pour l'usine de traitement des eaux usées sur l'av. du Lac-Clermoustier

CONSIDÉRANT QUE la fréquence des pannes de courant a augmenté depuis les dernières années;

- CONSIDÉRANT QUE lors de pannes, les services publics doivent rester en fonction;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'achat et à l'installation de deux (2) génératrices de secours pour les situations d'urgence à la station d'eau potable et à l'usine de traitement des eaux usées sur l'av. du Lac-Clermoustier;
- CONSIDÉRANT l'estimation des coûts en date du 10 février 2026 préparée par le directeur du Service des travaux publics, produite à l'annexe A du présent règlement;
- CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 211 100 \$, somme remboursable sur une période de quinze (15) ans;
- CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire 16 mars 2026.

POUR CES MOTIFS,

2026-116

il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 211 100 \$ pour l'acquisition et l'installation de deux (2) génératrices pour la station d'eau potable et pour l'usine de traitement des eaux usées sur l'av. du Lac-Clermoustier. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

72. Avis de motion - Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 543 800 \$ pour les travaux de réhabilitation des barrages du lac Jaune (X0004269, X0007398 et X0007399)

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Richard Héту à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 543 800 \$ pour les travaux de réhabilitation des barrages du lac Jaune (X0004269, X0007398 et X0007399).

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 543 800 \$ sur une période de quarante (40) ans. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le règlement 582-2020 et par le présent règlement imposé et il sera prélevée, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant :

1. Sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation du lac Jaune, d'après leur valeur du terrain telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour couvrir 80 % des dépenses.
2. Sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour couvrir 20 % des dépenses.

73. Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 543 800 \$ pour les travaux de réhabilitation des barrages du lac Jaune (X0004269, X0007398 et X0007399)

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité des barrages (S-3.1.01) et le Règlement sur la sécurité des barrages (S-3.1.01, R.1) instaurent une série de mesures encadrant la construction, la modification et l'exploitation des barrages et que ces mesures engendrent, par le fait même, des coûts importants;

CONSIDÉRANT QU' en conformité avec les exigences de la Loi sur la sécurité des barrages, la Municipalité a mandaté une firme d'ingénieurs qui a procédé à l'évaluation de la sécurité desdits barrages;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 582-2020 décrétant l'imposition des taxes des barrages municipaux;

CONSIDÉRANT QU' en conformité avec son règlement 582-2020, la Municipalité s'engage à gérer les barrages municipaux avec une préoccupation de sécurité, d'équité et de développement durable. Ce règlement permet d'assurer la surveillance, l'entretien, les études de sécurité et les réparations des barrages municipaux;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts en date du 10 février 2026 préparée par le directeur du Service des travaux publics, produite à l'annexe A du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' une demande sera déposée au Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages (PAFMAN) estimée à 1 365 644 \$;

CONSIDÉRANT QU' une appropriation du Fonds spécial Environnement de 20 % du solde des dépenses estimé à 235 630 \$ sera affectée à la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser ce projet, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 2 543 800 \$, somme remboursable sur une période de quarante (40) ans;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire 16 mars 2026.

POUR CES MOTIFS,

2026-117

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 543 800 \$ pour les travaux de réhabilitation des barrages du lac Jaune (X0004269, X0007398 et X0007399). Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

74. Avis de motion - Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 263 400 \$ pour procéder aux travaux de réhabilitation du barrage du Lac Beaulne

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Jean-Guy Thibault à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 263 400 \$ pour procéder aux travaux de réhabilitation du barrage du Lac Beaulne.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 263 400 \$ sur une période de quarante (40) ans. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le règlement 582-2020 et par le présent règlement imposé et il sera prélevée, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant :

1. Sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation du lac Beaulne, d'après leur valeur du terrain telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour couvrir 80 % des dépenses.
2. Sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour couvrir 20 % des dépenses.

75. Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 263 400 \$ pour procéder aux travaux de réhabilitation du barrage du Lac Beaulne

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité des barrages (S-3.1.01) et le Règlement sur la sécurité des barrages (S- .1.01, R.1) instaurent une série de mesures encadrant la construction, la modification et l'exploitation des barrages et que ces mesures engendrent, par le fait même, des coûts importants;

CONSIDÉRANT QU' en conformité avec les exigences de la Loi sur la sécurité des barrages, la Municipalité a mandaté une firme d'ingénieurs qui a procédé à l'évaluation de la sécurité dudit barrage;

CONSIDÉRANT QU' aux termes de la résolution 2019-049, la Municipalité s'est engagée à réaliser, en guise de mesures permanentes, l'exposé des correctifs et le calendrier de mise en œuvre mentionné au rapport d'évaluation de la sécurité du barrage du lac Beaulne, ceci afin d'assurer la sécurité fonctionnelle et structurale du barrage et ainsi rendre ce barrage conforme aux normes minimales de sécurité et aux règles de l'art;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 582-2020 décrétant l'imposition des taxes des barrages municipaux;

- CONSIDÉRANT l'estimation des coûts en date du 10 février 2026 préparée par le directeur du Service des travaux publics, produite à l'annexe A du présent règlement;
- CONSIDÉRANT QU' une demande sera déposée au Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages (PAFMAN) estimée à 747 395 \$;
- CONSIDÉRANT QU' une appropriation du Fonds Environnement de 20 % du solde des dépenses estimée à 103 200 \$ sera affectée à la réalisation de ce projet;
- CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 1 263 400 \$, somme remboursable sur une période de quarante (40) ans;
- CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux de réhabilitation du barrage situé sur le territoire de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QU' un règlement d'emprunt antérieur relatif à ces travaux n'est jamais entré en vigueur à la suite de son rejet lors d'un scrutin référendaire;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'adopter un nouveau règlement d'emprunt pour permettre la réalisation de ces travaux;
- CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 mars 2026.

POUR CES MOTIFS,

2026-118 il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 263 400 \$ pour procéder aux travaux de réhabilitation du barrage du Lac Beaulne. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

76. Adoption des comptes fournisseurs

2026-119 Il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les déboursés effectués au 28 février 2026 au montant de 2 723 775,17 \$, tels que déposés par le directeur général et greffier-trésorier, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 6 mars 2026, au montant de 296 255,47 \$ et en autorise le paiement.

Directeur général et greffier-trésorier

77. Dépôt de l'état des activités financières

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1^{er} au 28 février 2026.

78. Parole aux conseillers

Les conseillers apportent différents points d'information aux citoyens dans leur district respectif.

79. La mairesse vous informe

La mairesse informe les citoyens des dossiers en cours.

80. Période de questions

La mairesse invite les personnes présentes à la séance à poser des questions.

81. Levée de la séance

2026-120

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 heures 56.

Directeur général et greffier-trésorier

Mairesse